

26 février 2018. – DÉCRET n° 18/002 portant réhabilitation du comité national du désarmement et de la sécurité internationale, en sigle CND-SI (J.O.RDC., 15 avril 2018, n° 8, col. 21)

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, telle que révisée à ce jour, spécialement en son article 92;

Vu l'ordonnance 17-004 du 7 avril 2017 portant nomination d'un Premier ministre, chef du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, des ministres délégués et des vice-ministres, telle que complétée par l'ordonnance 18-014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement;

Vu l'ordonnance 17-024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Revu le décret 011/44 du 14 décembre 2011 portant création du comité national du désarmement et de la sécurité internationale, en sigle CND-SI;

Considérant que le comité national du désarmement et de la sécurité internationale, en sigle CND-SI, a été dissous sur fond des éléments biaisés par une procédure contrariant les conclusions de la mission de contrôle CAB/PM/CCPG/LNK/2015/42 du 21 octobre 2015 qui avait déjà tranché sur les allégations de dysfonctionnement de ce service;

Considérant qu'aucun service technique relevant du ministère de l'Intérieur ne peut reprendre les activités et le personnel visés;

Considérant que la liquidation subsidiaire à cette dissolution a par ailleurs été mal effectuée, en ce qu'elle s'est écartée des assignations reprises dans l'article 3 du décret de dissolution 15/025 du 9 décembre 2015, notamment la reprise du personnel et la conservation d'un barème préférentiel au sein d'un service technique;

Qu'en conséquence, au regard de la situation actuelle de notre pays, il est important de remettre ce service d'appui du Gouvernement en activité;

Considérant la nécessité;

Sur proposition du vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur et Sécurité;

Décète:

ART. 1^{er}. Est réhabilité dans tous ses droits et prérogatives ante, en attendant sa restructuration, le comité national du désarmement et de la sécurité internationale, en sigle CND-SI, dissous par le décret 15/025 du 9 décembre 2015 portant dissolution du comité national du désarmement et de la sécurité internationale.

ART. 2. Le Premier ministre nomme les membres de la commission de restructuration du comité national du désarmement et de la sécurité internationale, en sigle CND-SI.

La commission est composée des experts provenant du cabinet du Premier ministre, du cabinet du vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur et Sécurité, de la commission politique, défense et sécurité au secrétariat général du Gouvernement et du CND-SI.

La commission pourra inviter toute personne dont l'expertise est requise pour une question en rapport avec sa mission.

ART. 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

ART. 4. Le vice-premier ministre, ministre de l'Intérieur et Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 février 2018.

Bruno Tshibala Nzenzhe

Henri Mova Sakanyi

Vice-premier Ministre, Ministre de l'Intérieur et Sécurité